





SAINT-MAMERT-DU-GARD
DIRECTION DE L'URBANISME

DÉCISION D'OPPOSITION DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE

Délivrée par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Place de la Mairie

 DP 030281 23 N0043	 1 1 0 0 0 0 0 2 5 8 5 3
Dossier : DP 030281 23 N0043 Déposé le : 11/09/2023 Nature des travaux : MODIFICATION D'UNE OUVERTURE Adresse des travaux : 1 RUE DE LA CALADE 30730 SAINT MAMERT DU GARD Références cadastrales: 000B2288	Demandeur : MADAME THOMAS FREDERIQUE 1 RUE DE LA CALADE 30730 SAINT MAMERT DU GARD Demandeur(s) co-titulaire(s) : ----
Zone UA	

Le Maire de SAINT-MAMERT-DU-GARD,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/04/2017 et sa modification simplifiée en date du 25/03/2021,

Vu le dépôt de pièce complémentaire en date du 09/11/2023 ;

Considérant que la présente demande concerne la création d'une ouverture type portillon sur la rue de la Calade,

Considérant que le demandeur n'apporte aucune précision sur les matériaux envisagés,

Considérant que le formulaire CERFA fait état d'une création d'une ouverture sur une façade visible depuis la rue,

Considérant que, une façade doit faire apparaître la composition d'ensemble mais aussi la répartition des matériaux et leurs aspects,

Considérant les articles UA11 et UC11 du PLU en vigueur, les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec le respect des perspectives, du paysage et de l'environnement général,

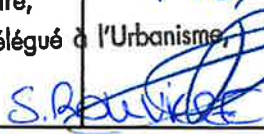

Considérant que la parcelle concernée sur le CERFA indique un projet sur un terrain avec la référence cadastrale B0288,

Considérant que les pièces complémentaires déposées en date du 09/11/2023 font état d'un projet sur la parcelle B0289,

Considérant que ces éléments ne permettent pas la bonne appréciation du projet ;

DÉCIDE

Article unique : La DP 030281 23 N0043 fait l'objet d'une **DÉCISION D'OPPOSITION** pour les travaux décrits dans la demande présentée.

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 11/09/2023	Fait à SAINT-MAMERT-DU-GARD, le
Pour le Maire, L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,	08/12/2022  

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).